

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ere} et 8^{ème} parties ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 09 août 2024 de la société ATEMAC mandatée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour le carottage de chaussée sur les points de repère de la RD n° 51 : PR 3 + 550 (rue du 15 août 1944) au PR 4 + 400 (cf plan) ;

VU l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 19 août 2024 ;

VU l'avis favorable de l'Unité Territoriale de Vatan en date du 19 août 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la rue concernée ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B 15 / C 18 dans la zone de travaux pendant toute la durée des travaux de carottage sur la Route Départementale n° 51 aux points de repère suivants :

- **P.R 3 + 550 (rue du 15 août 1944) au PR 4 + 400.**

L'empiètement sur la chaussée maintiendra une largeur de voie de 2,50 mètres.

Ce dispositif sera applicable du mardi 20 août 2024 au mardi 27 août 2024 inclus.

Article 2 : le pétitionnaire sera chargé de délimiter les emplacements réservés, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture les panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne - 41130 Selles-sur-Cher.

Société ATEMAC - 84 Avenue de la Prospective - 18000 Bourges.

Fait à Selles-sur-Cher le 20 août 2024
L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 20/08/2024
Notifié aux intéressés le : 20/08/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 20/08/2024



COURRIER "ARRIVÉE"
09 AOUT 2024
MAIRIE DE SELLES S/CHER

